

# 55 % des ressources des associations viennent du privé

**FISCALITÉ.** Experts-Comptables et Commissaires aux comptes ont organisé la Journée des Associations à la Cité des Arts. Pour cette 9<sup>ème</sup> édition, il s'agissait d'évoquer financement privés et réglementation pour un secteur qui représente plus de 15 000 associations à La Réunion.

**P**rès de 300 inscrits pour cette nouvelle Journée des Associations organisée conjointement par l'Ordre des experts-comptables (CROEC) et la Compagnie régionale des commissaires aux comptes (CRCC). Une neuvième édition tournée vers les financements privés à destination de ce secteur qui pèse aujourd'hui près de 10% de l'emploi salarié à La Réunion. Loin d'être anodin. "Au niveau national, on compte 1,3 millions d'association, 15 millions de bénévoles et 20 millions d'adhérents. Elles représentent 43 milliards d'euros de masse salariale pour un budget total de 125 milliards d'euros", explique en préambule Katy Hoarau, présidente du CROEC.

Si la précédente édition s'était focalisée sur les financements publics, cette fois-ci il a été question de financements privés tout en y rappelant la réglementation. "Le financement privé prend de plus en plus d'ampleur et représente 55% des ressources des associations", précise Didier de Launay, président de la CRCC.

## "AU CARREFOUR DE PLUSIEURS LÉGISLATIONS"

Signes d'une accélération de ce type de financement ? "Il existe 5 300 fonds de dotations dont 4 000 sont opérationnels. Environ 12 milliards d'euros sont disponibles et fléchés vers les associations. Tout comme le mécénat d'entreprise a doublé en 10 ans passant de 1,2 à 2,2 milliards d'euros. Si les fonds de dotation sont des outils fantastiques, il faut tout de même faire attention", rappelle Christian Alibay, président honoraire de la commission associations de la CNCC (Compagnie



Pour cette neuvième édition, le CROEC et la CRCC ont mis l'accent sur les financements privés pour les associations (photo DR).

nationale des commissaires aux comptes).

Car au-delà du financement privé, tous les professionnels du chiffre alertent sur la nécessité de bien connaître la réglementation en vigueur. Et contrairement au secteur dits "lucratives", elles sont beaucoup plus compliquées que dans le monde associatif. "Les associations sont au car-

refour de plusieurs législations. Il est donc très important de sensibiliser les dirigeants d'association", souligne Katy Hoarau. Un atelier réglementaire s'est tenu à cette occasion. De récents changements sur le plan comptable ont été opérés pour rendre plus transparent l'origine des fonds collectés. "Quand on donne un euro à une association, on veut sa-

voir ce qui en fait. "Le secteur associatif est complexe. Il est géré par des bénévoles qui ne sont pas des chefs d'entreprise et qui se retrouvent face à des outils complexes et techniques. Comme pour la réglementation, c'est aussi le cas des outils de financement privé. Il en existe de nombreux mais ils ne sont pas forcément connus. Nous avons voulu donner le mode

d'emploi", poursuit Didier de Launay. Plusieurs fonds de dotations ont fait le déplacement à cette journée des associations : la fondation Crédit Agricole, la fondation Santé Solid'R, la fondation Réunion des Talents ou encore la plateforme de financement participative Poc Poc.

**JULIEN DELARUE**  
jdelarue@jir.fr

## La French Tech La Réunion s'engage en faveur de la parité



Premier atelier parité sur le thème de la gouvernance, au village by CA Réunion (Photo d'illustration / DR)

**NUMÉRIQUE.** La French Tech France a initié en 2022 la co-construction du Pacte Parité avec des associations et des entreprises du programme French Tech. La French Tech La Réunion relaie ce nouveau projet d'égalité. Ce pacte regroupe 5 engagements qui visent à agir sur les problèmes structurels en lien avec la parité. Les signataires de ce Pacte Parité s'engagent donc à mettre en place des actions pour une meilleure parité dans la gouvernance, le management, le recrutement, la représentation et la parentalité. Pour répondre à ces 5 objectifs, le Pacte Parité demande

aux start-ups d'atteindre au minimum un seuil de 20% de femme siégeant au "board" de l'entreprise d'ici 2025 puis 40% en 2028. Il incite à former 100% des managers sur les enjeux de la diversité ainsi que la lutte contre les discriminations et le harcèlement. Il demande la garantie que 100% des fiches de postes publiées soient destinées aux femmes comme aux hommes. Dans cette optique, la French Tech La Réunion affirme son engagement en faveur de l'égalité des sexes avec deux ateliers dédiés à la parité le vendredi 1<sup>er</sup> septembre et le 6 octobre.

## Une aide nationale agricole mal adaptée à La Réunion

**AGRICULTURE.** Début août, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire annonçait une aide exceptionnelle de 60 millions d'euros pour l'ensemble des agriculteurs bio de France.

Celle-ci s'adresse aux agriculteurs qui ont la totalité de leur exploitation en bio ou en conversion et qui ont subi au moins une perte de 20%. Loin de s'en réjouir, Hermann Hosteing, président du Groupement des agriculteurs biologiques de La Réunion (Gab 974) qui réunit 80 des 529 agriculteurs biologiques de l'île, s'in-

quiète des modalités de ce dispositif : "Pour faire valider cette aide, il faut une attestation d'un expert-comptable et c'est entre 300 à 1 500€ le dossier, ce qui est énorme pour nos adhérents qui sont des petits exploitants agricoles."

### QUELLE SOLUTION ?

En plus de cette contrainte, le délai, la demande d'aide devant être déposée avant le 20 septembre à 16h, semble trop contraignant. "Ce dossier demande beaucoup de papiers, c'est très lourd à réaliser", déplore Hermann

Hosteing. De son côté, la Chambre d'agriculture de La Réunion, qui n'a pas d'expert-comptable, ne peut pas assurer cette prestation.

"Nous avons demandé au ministère de l'Agriculture d'adapter ce dispositif aux spécificités de l'agriculture biologique réunionnaise, mais nous n'avons pas été entendus, assure Frédéric Vienne, président de la Chambre. Nous sommes noyés dans un dispositif national et nous constatons de plus en plus que les particularités des territoires d'outre-mer ne sont plus prises en compte. Ce qui est

d'autant plus incompréhensible quand on promet le bio." Toutefois, le Gab a réussi à trouver une petite solution, à travers deux experts-comptables, l'un dans le Sud et l'autre dans l'Est, qui acceptent que ses adhérents ne les paient qu'une fois l'aide versée, dans l'hypothèse que l'ensemble des dossiers soit monté à temps.

Quant aux autres, ils devront trouver les fonds pour rémunérer un expert-comptable d'ici le 20 septembre, ou faire une croix sur l'aide.

**CORENTIN MIRALLES**

## Les herbicides des maïs autorisés sur la canne

**AGRICULTURE.** C'était une demande forte de la filière et un engagement pris par l'Etat lors du réent CIOM (Comité interministériel des Outre-mer).

Il a été confirmé par un courrier du ministre de l'Agriculture, Marc Fezneau, envoyé au président de la chambre verte, Frédéric Vienne. Dans un communiqué envoyé hier, ce dernier se félicite d'une dérogation accordée par l'Etat pour faire face au problème d'enherbement

des champs de cannes, provoqué par l'interdiction de plusieurs molécules ces dernières années. Conséquence : "A La Réunion, la lutte contre ces adventices au sein des exploitations cannières constitue même un élément majeur de préoccupation des planteurs qui se retrouvent dans l'incapacité d'y faire face, impactant de fait la trésorerie voire la viabilité même de leurs entreprises agricoles", décrit la chambre d'agriculture. Si

des solutions alternatives telles que la gestion mécanique de l'enherbement des parcelles ont vu le jour aux côtés des progrès réalisés par les instituts techniques et de recherche, il n'est pas encore possible de se passer des produits phytosanitaires face aux lianes (margose...), aux herbes ligneuses (tabac bœuf...) ou aux graminées (fataques...).

Après la reconnaissance de la canne comme une culture mineure dans le

catalogue des usages phytosanitaires, les autorisations d'usage sur la canne à sucre peuvent désormais découler d'une extension des usages déjà autorisés sur le maïs. En clair, les herbicides autorisés sur le maïs pourront aussi l'être désormais sur la canne de façon simplifiée et dérogatoire dans l'attente de mesures alternatives durables, précise la chambre d'agriculture.